

# Lettres Patentes

Qui ordonne de payer le droit de Creue  
oultre les prix de present.

Dur 6. Juillet 1352.

Jean par la grace de Dieu Roy de  
France: a nos amez et feaux les grans  
maîtres de nos monnoyes, salut et  
dilection. Nous pour certaine cause  
vous mandons que tantost et sans delay  
vous faciés donner par toutes nos  
monnoyes a tous changeurs et  
Marchands frequentans icelles et tou  
marcs d'argent qui sols tournois de  
Creue oultre les prix ou prix que nous  
y donnons a present c'est a sçavoir  
c'est tout marc d'argt. alloué a 12 sixze  
grains 106. tournois et tout autre  
alloué a 27 qui grains 112. et tout  
au. alloué a 48 grains et au de plus  
6. 2. B. ce faites. Et diliget et telle  
maniere que par vous ny ayt deff.

Il est fait à vous et à chacun de  
vous, nous pouvons, autorité et  
mandat spécial par la teneur de ces  
présentes: Donné à Paris le 6. juillet  
l'an de grâce 1352. ainsi signé par  
le conseil y. Symon l.